



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 novembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absentes : M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>me</sup> Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 334-12-11-24  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-12-11-24**  
**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2024**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CE 416-16-10-24 - Entente intermunicipale de service de protection incendies avec la Ville de Terrebonne
  - Résolution CE 425-16-10-24 + Liste des contrats, périodes 1 à 9 de 2024
  - Procès-verbal de correction - règlement 479-3
  - URB-437-5 - procès-verbal - consultation - 6 novembre 2024
  - URB-438-49 - procès-verbal - consultation - 6 novembre 2024
- 

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-12-11-24**  
**DM - M. LUC DUCHESNE - 985, BOULEVARD DE**  
**L'ASSOMPTION - LOT 2 183 796 - 2024-0533 (UDD-MB)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 6,67 m entre la piscine creusée et la ligne avant afin de régulariser sa localisation, ainsi que de diminuer la distance à 1,6 m entre une clôture de protection projetée et la ligne avant de propriété, alors que le règlement exige pour la piscine creusée et aussi la clôture une distance de 7,5 m minimum à partir de la ligne avant sur l'immeuble situé au 985, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 183 796;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;



ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification de la piscine creusée pour la rendre conforme serait complexe et que l'installation de la clôture de protection est obligatoire, et dans ce cas, à partir de la localisation déjà dérogatoire de la piscine creusée;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU l'existence d'un permis émis le 14 juillet 2023, préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité de la piscine creusée par rapport à la ligne avant depuis son installation;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-106-10-10-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 6,67 m entre la piscine creusée et la ligne avant afin de régulariser sa localisation, ainsi que de diminuer la distance à 1,6 m entre une clôture de protection projetée et la ligne avant de propriété, alors que le règlement exige pour une piscine creusée et aussi une clôture une distance de 7,5 m minimum à partir de la ligne avant sur l'immeuble situé au 985, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 183 796, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-12-11-24  
PIIA - M. GIANCARLO DOVIDIO / DESSINS DRUMMOND - 98,  
RUE DES ORMES - LOT 6 428 184 - 2024-0541 (UDD-MB)**



ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 septembre 2024 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 12 septembre 2024, déposés par Giancarlo Dovidio concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 98, rue des Ormes, portant le numéro de lot 6 428 184;

ATTENDU les dispositions applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-107-10-10-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 septembre 2024 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 12 septembre 2024, déposés par Giancarlo Dovidio concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 98, rue des Ormes portant le numéro de lot 6 428 84, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-12-11-24**

**PIIA - MME JESSICA LAUZIER DESMARCHAIS ET M. GABRIEL BLUTEAU / LA CABANE DESIGN & ARCHITECTURE - 273, RUE BREL - LOT 2 102 159 - 2024-0534 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 11 septembre 2024 déposés par Jessica Lauzier Desmarchais et Gabriel Bluteau concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 273, rue Brel, portant le numéro de lot 2 102 159;

ATTENDU les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-108-10-10-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 11 septembre 2024 déposés par Jessica Lauzier Desmarchais et Gabriel Bluteau concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 273, rue Brel, portant le numéro de lot 2 102 159, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-12-11-24  
PIIA - MME RAQUEL MARQUES ET M. MATHIEU ROBERT / PRO  
PLAN ARCHITECTURE & HABITATIONS - 69, RUE MIREAULT -  
LOT 1 751 687 - 2024-0535 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de Pro Plan Architecture & Habitations datés du 27 août 2024 déposés par Raquel Marques et Mathieu Robert concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 69, rue Mireault, portant le numéro de lot 1 751 687;

ATTENDU les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-109-10-10-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Pro Plan Architecture & Habitations datés du 27 août 2024 déposés par Raquel Marques et Mathieu Robert concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 69, rue Mireault, portant le numéro de lot 1 751 687, tels que déposés.

ADOPTÉE





6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-12-11-24  
PIIA - SALVATORÉ / SALVATORÉ - 760, RUE NOTRE-DAME -  
LOT 2 386 061 - 2024-0536 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Salvatoré datés du 2 juillet 2024 concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 386 061;

ATTENDU les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-110-10-10-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Salvatoré datés du 2 juillet 2024 concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 386 061, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-12-11-24  
PIIA - BUMPER TO BUMPER / ENSEIGNES BARBO - 770, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 2 386 070 - 2024-0537 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Barbo datés du 22 août 2024 déposés par Bumper to Bumper concernant l'installation de trois (3) enseignes murales et un bandeau lumineux sur l'immeuble situé au 770, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 386 070;

ATTENDU les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-111-10-10-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Barbo datés du 22 août 2024 déposés par Bumper to Bumper concernant l'installation de trois (3) enseignes murales et un bandeau lumineux sur l'immeuble situé au 770, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 386 070, tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-12-11-24**

**APPUI - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 2024-0527  
(MAI-SD)**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et de souligner que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-12-11-24**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE DE PROTECTION**  
**INCENDIES AVEC LA VILLE DE TERREBONNE - 2024-0478**  
**(INC-FD)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature par M. le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence son assistant, de l'entente intermunicipale de protection incendie comprenant les villes de Repentigny et de Terrebonne, et ce, pour une durée initiale de trois (3) ans. À l'expiration de cette période de trois (3) ans, la présente entente sera renouvelée pour une nouvelle période de trois (3) ans, sauf si l'une des parties donne à l'autre partie un avis de non-renouvellement dans un délai d'au moins trois (3) mois avant la terminaison de l'entente.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-12-11-24**  
**MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION - 19 NOVEMBRE 2024 AU**  
**17 MARS 2025**

---

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer le conseiller du district numéro 10, Kevin Buteau, à titre de maire suppléant du 19 novembre 2024 au 17 mars 2025 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

---

**7.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-12-11-24**  
**2024-SP-130 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET MISES**  
**À JOUR DES LOGICIELS ET SERVEURS - STATION DE**  
**TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU) - 2024-0583 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Titre de la soumission* (contrat 2024-SP-130);

ATTENDU QUE 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement le 29 octobre 2024, à savoir :

1. Lumen, division de Sonepar Canada inc. 301 183,11 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**





ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0583;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Lumen, division de Sonepar Canada inc., le contrat pour la réalisation de fournitures et mises à jour des logiciels et des serveurs pour l'opération des procédés à la Station de traitement des eaux usées (STEU) au montant de 301 183,11 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0583;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-SP-130 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-12-11-24**

**2024-SPP-021 - OCTROI DE CONTRAT - ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU) - 2024-0548 (GI-RV)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Titre de la soumission* (contrat 2024-SPP-021);

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 septembre 2024, à savoir :

- |                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| 1. Consortium Tetra Tech – Stantec | 9 813 679,63 \$ |
| 2. FNX-INNOV inc.                  | 9 121 575,54 \$ |
| 3. CIMA+ S.E.N.C.                  | 9 172 826,22 \$ |
| 4. WSP Canada inc.                 | 8 685 981,83 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0548;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-444-06-11-24.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées (STEU) à la firme Consortium Tetra Tech - Stantec au montant de 9 813 679,63 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutera l'ajustement de l'IPC pour les années subséquentes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0548;



Cette firme étant le plus bas soumissionnaire conforme au sens de la loi, ayant obtenue le meilleur pointage;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 659 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-12-11-24**  
**AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS -**  
**2024-0558 (FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'affectation au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection d'un montant de 556 100 \$;

Que cette affectation soit financée à même le budget de fonctionnement en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-12-11-24**  
**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS - 2024-0574 (FIN-NE)**

---

Considérant les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2024, ainsi que les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

---

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-12-11-24**  
**2024-CP-128 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE**  
**REMPLACEMENT ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX**  
**D'AUTOMATES - MISE À NIVEAU DE LA STATION DE**  
**TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU) - 2024-0572 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Titre de la soumission* (contrat 2024-CP-128);

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 octobre 2024, à savoir :

- |                            |               |
|----------------------------|---------------|
| 1. Le Groupe LML Itée      | 342 817,74 \$ |
| 2. Automatisation D2E inc. | 355 502,70 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0572;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Le Groupe LML Itée le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement et d'installation de panneaux d'automates pour la mise à niveau des systèmes de contrôles de la station de traitement des eaux usées (STEU) au montant de 342 817,74 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0572;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-128 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-12-11-24**  
**MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 2 OCTOBRE AU 5**  
**NOVEMBRE 2024 - 2024-0568 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 2 octobre au 5 novembre 2024, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2024-0568, à savoir :

1. D'approuver la nomination de Nathalie Éthier, cheffe de division comptabilité-trésorerie, au Service des finances – division comptabilité-trésorerie à titre d'assistante-trésorière.

ADOPTÉE

---

**10.1.1** **ADM-140-11 - INTERDICTION POSSESSION D'UNE IMITATION**  
**D'ARME DANS UN VÉHICULE**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Élargir aux véhicules autres que publics l'interdiction de possession, sans excuses raisonnables, d'armes, d'imitation d'armes ou de certains produits chimiques.



PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.2 ADM-78-30 – AMENDEMENT TARIFICATION**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 78-30 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifier la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.3 ADM-602-2 – SYSTÈMES TERTIAIRES UV - RETOUR À LA FACTURATION DIVERSE**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 600-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 602 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de remplacer la taxation annuelle par une facturation diverse.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer la tarification pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet à même le compte de taxe par une facturation diverse.

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.4 ADM-642-1 – RETRAIT TAXATION ANNUELLE ENTRETIEN SYSTÈMES UV**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 642-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 642 décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de retirer l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement UV de la taxation annuelle.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :



OBJET : Remplacer la tarification pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet à même le compte de taxe 2024 par une facturation diverse.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.5 ADM-664 – TAXATION 2025**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 664 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2025.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Imposition des taxes foncières générales, spéciales, compensations et tarifications pour les services municipaux pour l'année 2025.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.4.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 351-12-11-24  
ADM-179-20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À  
JOUR ANNEXE R**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-20;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-20 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : préciser les interdictions de stationnement en période hivernale pour les rues étroites ou problématiques, clarifier la signalisation aux entrées de la ville, modifier l'amende pour stationnement interdit dans un stationnement réservé aux personnes handicapées

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 179-20 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.





ADOPTÉE

---

**10.4.2**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-12-11-24**  
**ADM-621-2 - ACHATS QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT**  
**CANADIENS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 621-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 621-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : modifier la préférence prévue pour les produits et services québécois ou autrement canadiens

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 621-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 621 sur la gestion contractuelle afin de prévoir une préférence pour les produits et services nationaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.3**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-12-11-24**  
**ADM-625 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 625;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 625 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement final diffère du projet de règlement proposé en ce qu'un nouvel article 29 a été intégré entre l'article 28 et l'ancien article 29 visant à ajouter des normes pour les occupations de 48 heures ou moins qui ne demandent pas l'émission d'un certificat d'autorisation et la renumérotation des articles suivant ce nouvel article;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Régir l'occupation temporaire du domaine public.



PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 625 intitulé : *Règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 354-12-11-24  
URB-437-5 - AMENDEMENT - LIMITES MUNICIPALES,  
PÉRIMÈTRE URBAIN, AFFECTATION IT, 146-17 MRC**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437-5 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin de modifier les limites municipales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- modifier les limites territoriales suite aux annexions réciproques entre les villes de Repentigny et de L'Assomption;
- modifier le périmètre urbain;
- modifier l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire;
- établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 437-5 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin de modifier les limites municipales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



10.4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 355-12-11-24**  
**URB-438-49 - AMENDEMENT - CONCORDANCE 437-5**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-49 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance au règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- établir la concordance avec le règlement 437-5;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-49 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance au règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 356-12-11-24**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 08.

ADOPTÉE

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire